



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-34
PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AU NIVEAU DE LA ROUTE DE MONTIGNY

Le Maire de la Commune de Lesches

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2212-5, et L2213-1 et les suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement du Maire,

Vu les articles R27 et R225 du code de la route,

Considérant les travaux réalisés au niveau du pont de Trilbardou et les déviations mises en place,

ARRÊTE

- Article 1** Pendant la durée des travaux, la circulation au niveau de la route de Montigny est temporairement autorisée entre la route de Montigny est l'Avenue de la République.
- Article 2** La circulation est autorisée à partir du 29 septembre 2025 (7h30), jusqu'au 19 décembre 2025 (16h30).
- Passé ce délai, les barrières seront remises en place et la circulation sera fermée.**
- Pour la sécurité, la circulation sera limitée à 30km/h.**
- Article 3** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Ampliation adressée, pour exécution, à :
- Brigade de la gendarmerie d'Esbly,
 - Affichage en mairie.

Fait à Lesches, jeudi 25 septembre 2025
Le Maire, Christine GIBERT

